Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201065-20251216-2025_101-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Isabelle ETIEMBLE, Françoise GALLOUET, Karine MACE, Françoise HURSON, Amandine HARNAY, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Sébastien BOUL, Philippe GUIGNARD, Yannick CHAPELAIN, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON
Absents excusés	Mesdames Maryline NIVET (pouvoir à Richard HAAS), Béatrice REDON Messieurs Loïc JAMBOU (pouvoir donné à Jean-Yves HINAULT)
Secrétaire de séance	Madame Sylvie GUIGNARD
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2025-101 **PROJET DE DESAFFECTATION EN VUE DE CEDER UNE EMPRISE DE LA RUE DU FOYER ET SES ABORDS OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine, à la sécurité, à l'environnement et au cadre de vie

Dans le cadre du projet de réhabilitation du site de l'ancien Foyer de la Baie, un projet portant sur la démolition du bâtiment existant et la construction de 51 logements locatifs sociaux, répartis sur deux bâtiments collectifs et quatre pavillons individuels, est porté par Terres d'Armor Habitat.

A ce jour, le bailleur social est propriétaire des emprises du foncier bâti, et la Commune est propriétaire des emprises non bâties, incluant une partie de la rue du Foyer ouverte à la circulation. Le projet de cette future résidence portant sur la totalité de la parcelle cadastrée section BI n° 140, il convient de céder cette parcelle à Terres d'Armor Habitat à l'euro symbolique.

Cependant, s'agissant pour partie d'une voie ouverte à la circulation du public (voirie, parking, cheminements et espaces verts), il convient de mettre en place une procédure de désaffectation préalablement au déclassement et à la cession de cette parcelle.

L'article L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du domaine public.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201065-20251216-2025_101-DE

Pour ce projet de cession, il y a donc lieu d'adopter, par une première délibération, le principe de la désaffectation, qui sera ensuite constatée matériellement sur les lieux. Une seconde délibération actant la désaffectation, prononçant le déclassement et approuvant la vente de la parcelle sera ensuite présentée.

Aussi, je vous propose :

- ⇨ De décider du principe de la désaffectation de l'emprise du domaine public correspondant à la partie cadastrée de la rue du Foyer et de ses abords (cheminements doux, parking et espaces verts) ;

- ⇨ De décider du principe de cession à l'euro symbolique de la parcelle BI n° 140 à Terres d'Armor Habitat à l'issue de la procédure de désaffectation et déclassement du domaine public ;

- ⇨ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession réciproque à intervenir aux conditions sus indiquées, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Langueux, le 17 décembre 2025

Le Maire,

Richard HAAS

COMMUNE DE LANGUEUX
22360

Le Secrétaire de séance,

Sylvie GUIGNARD